

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

Présidence de Monsieur André BALLEKENS
Premier Adjoint au Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Kathy CHAVATTE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Caroline MARLIERE, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Dominique STEUX, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 17 novembre 2014, Hôtel de Ville de PHALEMPIN. Convocation du : 7 novembre 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 4

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 4

MEMBRES EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

| | | |
|-----------------|-----------|-----------------|
| Thierry LAZARO | pouvoir à | André BALLEKENS |
| Didier WIBAUX | pouvoir à | Marie CIETERS |
| Alice VINCENT | pouvoir à | Alain DIEVART |
| Yves-Marie ZENI | pouvoir à | Serge DHENNIN. |

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Néant.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014.

En préambule, M. BALLEKENS, Premier Adjoint, informe les membres de l'Assemblée qu'il assurera la présidence de la réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande de M. LAZARO, Député-Maire, souffrant.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a ensuite désigné M. Alain DIEVART, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2014.





POINT N° 2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 Délibération n° 2014-7-2 : Personnel communal non titulaire – autorisation de recrutement d'agents contractuels ou auxiliaires.

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par voie de délibération n° 2014-3-11 du 17 avril 2014 et pour la durée du mandat de celui-ci, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, pour :

- Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).
- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).

S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre des articles 3-1° et 3-2° de la loi précitée, le Conseil Municipal est invité à préciser, pour l'année 2014 en cours et jusqu'au 31 décembre 2015, le nombre d'emplois créés ainsi que le grade de référence desdits emplois.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à recruter en tant que de besoin, pour la durée de son mandat, des agents non-titulaires contractuels dans les conditions prévues aux articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée ;

CONFIRME la création, au titre de l'année 2014 en cours et jusqu'au 31 décembre 2015, d'emplois d'agents non-titulaires contractuels dans les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée, suivant détail repris ci-après :



| Accroissement temporaire d'activités (Article 3-1°) | | | | |
|-------------------------------------------------------------|------------------|--------|-----------------|---------|
| <u>Adjoint d'animation 2ème classe</u> | | | | |
| Objet | Période | Nombre | Tps travail | Durée |
| Conduite et surveillance des enfants au restaurant scolaire | Période scolaire | 5 | TNC - 8 h hebdo | 10 MOIS |

| |
|-----------------------------------------------------------|
| Accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2°) |
|-----------------------------------------------------------|

| <u>Adjoint technique 2ème classe</u> | | | | |
|------------------------------------------------------|------------------------|--------|------------------|----------|
| Objet | Période | Nombre | Tps travail | Durée |
| Surveillance plaine de jeux | 15 juin - 15 septembre | 1 | TNC - 3 h hebdo | 4 MOIS |
| Entretien espaces verts | Avril à septembre | 2 | TC | 6 MOIS |
| Manifestations - Festivités | Avril à septembre | 1 | TC | 6 MOIS |
| <u>Adjoint d'animation 2ème classe</u> | | | | |
| Objet | Période | Nombre | Tps travail | Durée |
| Accueil Loisirs Sans Hébergement et Service Jeunesse | Hiver - Février | 6 | TC | 15 JOURS |
| | Printemps - Avril | 7 | TC | 15 JOURS |
| | Été - Juillet | 24 | TC | 1 MOIS |
| | | 2 | TNC - 28 h hebdo | 1 MOIS |
| | Été - Août | 10 | TC | 15 JOURS |
| | | 2 | TNC - 28 h hebdo | 15 JOURS |
| | Toussaint - Novembre | 9 | TC | 15 JOURS |

INVITE M. le Maire à prendre toutes dispositions afférentes à la constatation des besoins concernés, à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération ne pourra excéder l'indice terminal du grade de référence ;

INVITE M. le Maire à procéder aux recrutements dont il s'agit dans le cadre de recours à des contrats de travail classiques relevant du régime général ou, le cas échéant, dans le cadre des dispositifs légaux de recours à des contrats aidés par l'Etat, de type Contrat d'Avenir (CA) ou Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ;

PRECISE que les crédits y afférents sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.



POINT N° 3 – ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Délibération n° 2014-7-1 : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014-2017 – partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

L'assemblée est invitée à habiliter M. le Maire à reconduire, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, le partenariat mis en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE en vue du financement des actions conduites par la municipalité en faveur des enfants et des adolescents. Il est rappelé que ce partenariat a pour objet le développement de loisirs auprès des publics concernés avec la mise en place d'une politique d'action sociale innovante, globale et concertée.

Les financements susceptibles d'être alloués par la CAF, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pourront intéresser les actions suivantes :

- Emploi d'un coordonnateur à temps plein des actions mises en œuvre par le Service Enfance-Jeunesse de la municipalité
- Animation quotidienne et fonctionnement du point-jeune (plus de 6 ans) au vu de l'agrément délivré par la direction régionale de la jeunesse et des sports (activités, sorties, séjours organisés par le service, aide aux devoirs...)
- Mise en place d'un séjour de vacances pour les enfants âgés de plus de six ans
- Accompagnement financier de l'accueil collectif des enfants de moins de six ans réalisé à l'initiative de l'association Récré-Bébé
- Mise en œuvre par le Service Enfance-Jeunesse municipal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (- de 6 ans et + de 6 ans en petites vacances scolaires ; 11-14 ans en juillet-août) faisant l'objet d'un agrément par la direction régionale de la jeunesse et des sports.

Il est précisé que les autres activités du Service Enfance Jeunesse (- de 6 ans et 6-10 ans en juillet-août notamment) restent éligibles aux prestations de service ordinaire (PSO) servies par la Caisse d'Allocations Familiales).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable rendu par la commission municipale d'instruction « Jeunesse » le 10 novembre 2014,

Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord – Direction Territoriale de LILLE tous documents afférents au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017, comprenant les actions libellées par la CAF Nord ainsi qu'il suit :

- Coordinateur Enfance
- Point Jeune + 6 ans municipal
- Séjour été + 6 ans municipal
- Halte-garderie Récré-Bébé « sous réserve d'octroi des financements par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord »



- Flux 2014 ALSH Petites vacances scolaires – 6 ans « sous réserve d'octroi des financements par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord »
- Flux 2014 ALSH Petites vacances scolaires + 6 ans « sous réserve d'octroi des financements par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord »
- Flux 2014 été 11/14 ans « sous réserve d'octroi des financements par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ».

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 4 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il y a eu deux questions écrites posées par M. Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, au nom du groupe « Proposer & Agir pour Phalempin ». M. le Président de séance a donné lecture *in extenso* des questions posées ainsi que des réponses que M. le Maire, empêché d'assister à la présente réunion, lui a demandé de communiquer à l'Assemblée.

Question écrite n° 1

« Phalempin, le 31 octobre 2014

Question écrite posée en Conseil municipal du 17 novembre 2014

Monsieur le Maire.

En application du règlement intérieur du Conseil Municipal, notre groupe « Proposer et Agir pour Phalempin » vous transmet la question ci-dessous :

Le 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé (à l'unanimité des membres présents et une abstention) d'apporter une modification du stationnement en centre ville et de créer une zone de stationnement à temps limité.

Cette décision s'appuie notamment sur les travaux de la commission de la circulation et de la sécurité routière

- *Dès le 9 février 2010, la commission « circulation et sécurité publique » a entamé une réflexion à ce sujet. Elle disait alors notamment son souhait que soit créée une « zone test » dont elle proposait quelques règles*
- *En sa réunion du 8 décembre 2010, ses membres y apprenaient que « cet aménagement pourrait prendre effet à l'issue des grandes vacances 2011, après les travaux de réhabilitation de la placette et de la place COGET »*
- *En sa réunion du 28 novembre 2012, la commission récapitulait les démarches engagées : M. DEGAND, son vice-président, « prévoyait alors de budgétiser l'achat des disques (de stationnement) au cas où les banques n'en fourniraient pas suffisamment ; d'autre part, l'union commerciale serait également sollicitée. »*

Depuis cette dernière date, tandis que les difficultés de stationnement ne se sont toujours pas résolues, il semblerait que ces décisions du Conseil Municipal et les



propositions de la commission de la circulation et de la sécurité publique n'aient pas été concrètement suivies.

Nous vous saurions donc gré, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire part au Conseil Municipal de l'état d'avancement de ce projet de création d'une « zone bleue » qui était souhaitée à l'unanimité par notre assemblée.

Confiants en la suite que vous donnerez à la présente question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées

*Pour le groupe « Proposer et Agir pour Phalempin »
M. J COUQUILLOU »*

Réponse de M. le Maire :

« Le projet de création d'une zone bleue n'est absolument pas abandonné. Nous avons en effet convenu qu'une matérialisation de celle-ci puisse être engagée à l'issue des travaux d'aménagement de la place Jean-Baptiste Coget, lesquels ont été achevés l'an dernier à la fin de l'été 2013.

Les propositions formulées à ce titre par la commission Circulation et Sécurité ainsi que la décision prise par le Conseil Municipal ne sont pas remises en cause mais il m'apparaissait nécessaire, à la suite des élections municipales, de réétudier ce dossier dans la perspective d'un accroissement de population susceptible d'impacter durablement les conditions de circulation et de stationnement en centre-ville.

Il m'a en effet semblé utile – quitte à différer quelque temps encore la mise en service de cette zone – d'analyser les conséquences à moyen terme de l'urbanisation future de l'actuel site du centre des apprentissages mais également de vérifier que le périmètre de stationnement limité, adopté en 2012 par le Conseil Municipal (périmètre assez restrictif), suffit à prendre en compte la livraison récente du programme immobilier de la Corderie (155 logements, faut-il le rappeler).

J'ajoute qu'il importe que nous prenions en compte – d'autres évolutions de l'urbanité de notre petite ville – au regard de la capacité résiduelle de constructions de logements à Phalempin (je pense notamment aux terrains de la Rue Lebas ainsi que ceux qui jouxtent la gare SNCF).

Pour toutes ces raisons, j'ai donc demandé à la commission municipale d'Yves-Marie ZENI d'appréhender ces évolutions – en concertation avec les autres élus impliqués, notre responsable de Police municipale et les services du Conseil Général en charge de la voirie départementale – et de rendre un nouvel avis sur le périmètre de la zone qu'il serait souhaitable de retenir. »

Question écrite n° 2

« *Phalempin, le 31 octobre 2014*

En application du règlement intérieur du Conseil Municipal, notre groupe « Proposer et Agir pour Phalempin » vous transmet la question ci-dessous :



Notre groupe vous demandait, en la réunion du conseil municipal du 30 juin 2014, les dispositions que vous allez prendre pour mettre en place le plan de formation des élus tel que le prévoit l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales. A ce jour, seul un déplacement collectif et touristique à l'Assemblée Nationale serait à mettre à l'actif de ce plan, à notre connaissance.

Votre réponse, a été que vous connaissiez ces dispositions mais aviez alors d'autres priorités à gérer. A ce jour, le Conseil Municipal ignore lesquelles.

Le 16 octobre dernier, le Conseil Municipal a majoritairement soutenu la motion de l'A.M.F interpellant le Gouvernement des conséquences prévisibles des mesures annoncées sur la qualité des services rendus à la population et l'investissement local.

Tandis que nous allons entrer dans la campagne budgétaire, nous convenons avec vous qu'il est essentiel de sensibiliser tous les élus à ces perspectives, Cependant, pour que cette mobilisation soit suivie d'effets, il vous faut aussi les doter d'outils d'analyse, de compétences nouvelles et de capacités de propositions pertinentes.

Vous pouvez d'ailleurs noter que ce type de préconisation est cité dans le rapport de la mission parlementaire qui a travaillé sur le statut de l'élu sous la conduite de M^{rs} GOSSELIN et DOUCET, remis au bureau de l'Assemblée Nationale le 19 juin 2013.

Cette formation est également la voie à suivre pour permettre l'arrivée de nouveaux talents, renouveler le personnel politique et, in fine, satisfaire des conditions favorables à l'émergence d'une démocratie locale.

Suite à l'exposé des motifs de notre demande, notre groupe vous demande donc les dispositions que vous envisagez de prendre pour mettre en place un plan de formation des élus communaux qui permette de relever ensemble les prochains défis qui se présenteront à la Commune, et ce dans quel délai.

Confiants en la suite que vous donnerez à la présente question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées

*Pour le groupe « Proposer et Agir pour Phalempin »
M. J COUQUILLOU »*

Réponse de M. le Maire :

« Ainsi que je vous l'indiquais lors de notre réunion du 30 juin dernier, la question de la mise en œuvre d'un plan de formation à l'intention des élus ne m'est pas inconnue et je n'en conteste d'ailleurs pas sa légitimité.

Je relève à cet égard que vous soulignez – avec une certaine malice quoique teintée d'un peu de perfidie – que notre récent déplacement « collectif et touristique à l'Assemblée Nationale » serait à mettre à l'actif de ce plan de formation. Je dois



vous avouer – tout à fait entre nous – que ce n'était pas exactement, en ce qui me concerne, le but recherché mais je suis content que ça vous ai plu...

Il est également vrai – comme vous le rappelez – que je vous ai indiqué que la mise en œuvre de ce plan ne relevait pas d'une urgence avérée si l'on considère que le travail qui suit le renouvellement d'un conseil municipal implique certains impératifs de gestion technique, juridique, administrative, financière qui – semble-t-il – vous ont échappé.

Je ne vous ferai pas l'injure d'énumérer la liste non exhaustive des dossiers et priorités de toutes sortes qui ne nous ont pas encore permis de statuer sur cette question – cruciale - de la formation ! Mais je suis, pour tout vous dire, assez surpris que vous affirmiez que nos collègues étaient au fond dans l'ignorance de ces priorités. J'en déduis donc, mes chers collègues, qu'aucun travail n'est réalisé au sein de vos commissions, que les adjoints et conseillers délégués de cette Assemblée n'ont décidément pas grand-chose à faire et que le conseil municipal de Phalempin qui en est quand même à sa septième réunion de l'année est entré dans une forme de léthargie ou d'hibernation (saison oblige !) tout à fait... préoccupante !

Mais rassurez-vous, j'en arrive au fond :

Il est exact que les mesures décidées par le gouvernement en matière de diminution des dotations de l'État mettront encore un peu plus à l'épreuve notre capacité d'analyse et de discernement en ce qui concerne les pratiques que nous aurons à adopter, s'agissant précisément de la gestion des finances publiques communales. Sur ce sujet précis, je suis d'ailleurs tout à fait disposé à envisager le recours à des « outils d'analyse » ou à des « compétences nouvelles » pour reprendre votre propos. Mais là encore, que ce soit pour le volet des finances ou pour tout autre sujet de formation intéressant la gestion communale, je n'aurai, mes chers collègues, que deux questions : comment et combien ? La mise en œuvre d'un plan de formation des élus implique en effet que l'on puisse recenser des besoins de formation, puis de les chiffrer. Il importe également que le ou les organismes de formation retenus puissent agir dans une parfaite neutralité politique à l'égard des élus auprès desquels ils agissent.

Je vous informe donc que je prendrai, dans un premier temps, l'attache des services de l'Association des Maires du Nord – association réunissant des maires et élus de toutes sensibilités qui œuvre dans le domaine de la formation - afin d'examiner les possibilités d'une collaboration à ce titre. Cette démarche n'est bien sûr pas exclusive des recommandations que vous pourrez me transmettre.

C'est pourquoi, j'invite en parallèle cordialement les élus de « Proposer & Agir pour Phalempin » à formuler toutes propositions utiles à l'élaboration d'un plan de formation, en considérant néanmoins – de manière à ce que les choses soient claires - que je m'opposerai à la mise en œuvre d'un plan dispendieux pour nos finances communales car ne nous y trompons pas : le recours à des organismes labellisés et compétents dans le domaine de la formation est extrêmement onéreux ! Cela étant, je serai bien sûr tout à fait disposé à vous revoir de manière à convenir avec vous des modalités de mise en œuvre de ce plan, modalités qui feront l'objet d'une discussion au sein de cette assemblée.



Au-delà, j'ajouterai – et il faut l'avoir à l'esprit – que ma petite expérience d'élu local me laisse à penser que rien ne vaut la proximité et le contact avec nos concitoyens mais aussi le personnel communal qui nous accompagne. Ces deux composantes partenaires de notre action au quotidien valent bien, pour peu qu'on leur témoigne de l'empathie et de la curiosité, tous les cursus de formation théorique du monde...

J'en terminerai enfin – sans d'ailleurs m'éloigner de la question posée – pour m'adresser spécialement à vous Mr COUQUILLOU, qui considérait lors du dernier conseil, qu'à l'aune de la diminution des crédits d'Etat, les élus phalempinois n'auraient aucun élément d'appréciation leur permettant d'entrevoir une « analyse rétrospective » de la situation des finances communales et donc, d'appréhender, dans une démarche prospective, l'évolution de la situation financière de Phalempin. Pour tout vous dire, Monsieur le Conseiller Municipal, votre assertion m'étonne si l'on en juge par la consistance des données comparatives de synthèse communiquées chaque année aux membres de cette assemblée, tant au niveau de l'analyse financière avec la communication des ratios réglementaires qu'en ce qui concerne les données de la fiscalité directe locale.

Je trouve au contraire ces données assez pertinentes et je considère qu'elles contribuent – non pas à la formation des élus à proprement parler – mais à éclairer le jugement que nous nous faisons de la gestion de nos finances publiques. Je considère que ces dénégations ne constituent sûrement pas, pour reprendre votre propos, « la voie à suivre pour permettre l'arrivée de nouveaux talents », « nouveaux talents » qui se sont d'ailleurs révélés récemment... au sein de notre groupe majoritaire. »

POINT N° 5 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision directe n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

POINT N° 6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de courrier ou d'information particulière susceptible d'être portée à la connaissance de l'Assemblée.
